



L'ACTUALITÉ

PÉNURIE ET COÛT DES MATÉRIAUX : DE NOUVEAUX FREINS À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

Après une année bouleversée par le Covid, l'activité des entreprises est à nouveau percutée par de graves difficultés d'approvisionnement et des hausses parfois exponentielles des prix.



La CAPEB avait demandé à Bruno Le Maire de prendre des mesures dès la mi-février.”

+106%

Le prix de l'acier a explosé entre juillet 2020 et février 2021 tout comme celui des PVC (+ 114%) et du cuivre (+ 51%).

À peu près toutes les professions du bâtiment sont concernées par les difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction et victimes des hausses considérables de prix que la pénurie induit.

Du côté des métaux, comme du côté des plastiques, la pénurie vient d'un retard à l'allumage. En effet, les industriels avaient interrompu leurs productions lors du premier confinement l'an dernier et ont été pris de cours lorsque l'activité est repartie fortement cet automne. Les stocks étant épuisés, ces deux filières font aujourd'hui les frais de l'arrêt des productions au printemps dernier.

Dans la filière bois, la problématique est purement économique. Les Etats-Unis ont réduit leurs importations du Canada qui leur coûtaient trop cher et se sont tournés vers les producteurs européens qui, y trouvant des marges plus confortables, ont délaissé les acheteurs européens pour travailler davantage avec les Américains.

Les plaques de plâtre, le verre, mais aussi certaines pierres se font également attendre par les professionnels qui se trouvent dans l'incapacité de terminer leurs chantiers et dans l'obligation de les retarder, et donc de s'exposer à des pénalités de retard. La pénurie est telle dans certains secteurs, que les entreprises sont contraintes de refuser les commandes !

Le Président de la CAPEB avait écrit au Ministre de l'Economie à ce sujet dès le mois de février

dernier, pour lui demander de prendre des mesures immédiates afin de limiter l'impact économiques de cette situation sur les entreprises, leurs trésoreries et leurs marchés.

Dans ce courrier, Jean-Christophe Repon demandait notamment à Bruno Le Maire d'optimiser les outils du Code de la commande publique.

Le Ministre de l'Economie a ainsi été sollicité pour que les maîtres d'ouvrage publics soient encouragés à ne pas avoir systématiquement recours aux marchés à prix ferme qui exposent les entreprises à des aléas économiques majeurs dans le contexte actuel de flambée des prix, au profit de marchés à prix révisables qui permettent de tenir compte de l'évolution des variations économiques durant toute la réalisation du marché. Le Président de la CAPEB demandait également que soient bien adaptés les paramètres de l'actualisation en cas de marché à prix ferme et que soit prévu un délai de validité des offres très limité dans le temps (ex. : un mois). Enfin, il faut également accorder une attention particulière au choix des indices afin que l'actualisation ou la révision traduise bien les variations économiques liées à la prestation réalisée par l'entreprise, mais aussi, intégrer un indice supplémentaire dans une formule paramétrique lorsqu'un poste de charges (acier, zinc, cuivre...) est sous-estimé dans l'index BT de référence par rapport à la prestation réellement exécutée.

Il y a lieu également de rappeler aux acheteurs publics la théorie de l'imprévision et de les inciter à l'appliquer lorsque les conditions sont remplies, ce qui permet aux entreprises d'obtenir une indemnisation pour imprévision. Pour ce qui concerne les marchés privés, le Président de la CAPEB a demandé au Ministre de rappeler à certains acteurs, et notamment à la Médiation des entreprises et au Conseil National de la Consommation, que les entreprises peuvent être conduites à adapter le délai de validité de leurs devis compte tenu de la flambée des prix de certaines matières

premières. Enfin, le Président a demandé à la Ministre du travail que les entreprises, qui seraient contraintes de cesser leur activité du fait des difficultés d'approvisionnement, puissent bénéficier du dispositif de chômage partiel.

Toutes ces mesures sont indispensables pour soutenir aujourd'hui les entreprises qui doivent faire face à cette mauvaise passe économique, après une année déjà bouleversée par la crise sanitaire, ses restrictions et ses contraintes qui les a très affectées en termes d'activité et de rentabilité.

On notera pour finir, qu'à la suite de nos alertes aux parlementaires sur le terrain, le groupe Les Républicains du Sénat a sollicité le Président Repon afin qu'un des membres du Groupe interpelle le Ministre de l'économie et des Finances sur ce problème. Ainsi, mercredi après-midi, la Sénatrice LR de Savoie, Martine Berthet, est intervenue et a repris dans sa question un grand nombre des propositions formulées par la CAPEB ([revoir ici l'extrait de cette séance](#)).

SOCIAL

REPRÉSENTATIVITÉ : LA CAPEB ET L'U2P DEMANDENT UNE MISSION « FLASH » AU PREMIER MINISTRE

Après avoir mobilisé les parlementaires, en particulier au travers des nombreuses rencontres et sollicitations provoquées par les CAPEB départementales et argumenté auprès des différents ministères concernés, la CAPEB a décidé d'interpeller le Premier ministre pour faire avancer sa revendication consistant à revoir les règles de mesure de la représentativité patronale.

Le Président de la CAPEB a ainsi écrit à Jean Castex pour lui rappeler l'injustice des règles en vigueur aujourd'hui puisque l'organisation professionnelle qui décide dans le champ du social, n'est pas celle qui possède le plus grand nombre d'adhérents mais celle dont les entreprises adhérentes emploient le plus de salariés. De ce fait, dans le bâtiment, les règles actuelles ne donnent pas à la CAPEB la possibilité de se faire entendre malgré ses 57 000 entreprises adhérentes. De toute évidence, ces

règles désavantagent les représentants des petites entreprises au sein du bâtiment comme dans le champ interprofessionnel.

Le Président de la CAPEB demande donc solennellement une évolution des dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale afin de modifier les règles de la représentativité patronale.

Pour y parvenir, la CAPEB, rejointe en cela par l'U2P, sollicite le Premier ministre pour qu'il



nomme un ou une parlementaire qui, dans le cadre d'une « mission flash », aura la charge de rencontrer tous les acteurs concernés dans le but de procéder à une analyse objective et à un examen approfondi des règles de mesure de la représentativité patronale actuellement en vigueur. Le rapport qui sera issu de cette mission devrait permettre, nous l'espérons, de rendre aux TPE la place qu'elles méritent dans le dialogue social tant au plan interprofessionnel qu'au niveau du bâtiment.

En savoir plus sur **ARTUR**

→ DES ASSOULPISSEMENTS POUR ARTICULER ACTIVITÉ PARTIELLE ET CONGÉS POUR GARDE D'ENFANT

À peine mis à jour, le guide OPPBTP a une nouvelle fois été complété suite à la déclaration du Président de la République afin d'intégrer la possibilité de recourir à l'activité partielle pour les salariés du BTP qui sont dans l'obligation de garder leurs enfants de moins de 16 ans et pour lesquels le télétravail n'est pas possible.

Parallèlement, la Ministre du Travail a ajusté les règles de l'activité partielle, invitant les employeurs à faciliter la prise de congés de leurs

salariés qui ont des enfants sur les nouvelles dates de vacances scolaires (du 10 au 26 avril 2021) lorsqu'ils avaient déjà prévu leurs congés à des dates ultérieures. Cette solution doit être mise en œuvre dans le cadre du dialogue entre le salarié et l'employeur.

Ce dialogue doit notamment permettre de modifier les dates de congés prévues dans un délai de prévenance plus court que le délai légal (1 mois). Le Ministère a indiqué que, dans certains cas, la possibilité pour l'employeur

d'imposer au salarié la prise de jours de congés ou de RTT, prévue par l'ordonnance du 16 décembre 2020, pourra également être utilisée. Les déplacements interrégionaux sont autorisés pour amener un enfant chez un proche ou pour le récupérer.

Enfin, le Gouvernement a décidé que si un salarié ne peut pas décaler ses congés, s'il ne dispose pas de mode de garde et s'il est dans l'incapacité de télétravailler alors, il pourra être placé en activité partielle.

ARTISANAT

→ L'U2P APPELLE LE GOUVERNEMENT À RECADRER LES BANQUES

L'U2P dénonce l'attitude déplorable de certaines banques qui sollicitent le remboursement du PGE par leurs clients sans leur rappeler la possibilité qu'ils ont de reporter d'un an le début du remboursement de leur PGE, ou qui exigent un choix irrévocable de la part du chef d'entreprise alors que le

contexte actuel imposerait au contraire de laisser de l'agilité aux entreprises. L'U2P dénonce également le fait que les banques refusent de rééchelonner le remboursement des autres prêts (antérieurs au PGE) qu'elles ont consenti, mettant les entreprises concernées, affaiblies par la crise, devant de graves difficultés de

trésorerie. Avec l'U2P, nous demandons au Gouvernement d'intervenir fermement auprès des groupes bancaires pour les rappeler à leurs devoirs car il n'est pas acceptable que les artisans, les commerçants de proximité et les professionnels libéraux, soient ainsi laissés à la merci de leur créancier !



ÉCONOMIE

→ LE DPE NOUVEAU EST ARRIVÉ

Le diagnostic de performance énergétique a été révisé afin, notamment, d'intégrer les émissions de gaz à effet de serre des énergies utilisées et de le rendre plus fiable.

De ce fait, l'identification des logements au regard de leur consommation énergétique sera modifiée. Ainsi, 800 000 logements classés « passoires énergétiques » (classes F et G) devraient sortir de ce statut. Les ¾ sont des logements chauffés à l'électricité et ¼ avec des systèmes biomasse.

Le nouveau DPE reviendra à classer 800 000 autres logements parmi ces « passoires énergétiques », les ¾ étant des logements qui utilisent le chauffage au fioul, le ¼ restant utilisant le gaz.

Consulté sur ce nouveau DPE, le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique a émis un avis favorable, soulignant en particulier que l'opposabilité du DPE qui sera effective à compter du 1^{er} juillet

prochain, repose sur une responsabilité de moyens et non pas de résultats. Ainsi, l'habitant d'un logement pourra refaire un DPE s'il a des doutes sur celui qu'on lui a fourni lors de la location ou de la vente du logement qu'il occupe et si les résultats de ce deuxième DPE sont différents, il pourra se retourner contre le propriétaire qui lui aura loué ou vendu le bien en question.

Enfin, soulignons que l'affichage du DPE sera obligatoire dans toutes les annonces immobilières à compter du 1^{er} janvier prochain et devra permettre aux acheteurs/locataires de connaître l'étiquette énergie, l'étiquette climat et l'estimation de la facture énergétique du logement. Le CSCEE a toutefois considéré que le terme



d'opposabilité était inapproprié car il suppose que la responsabilité du diagnostiqueur, ou bien du bailleur, puisse être mise en cause quant aux résultats affichés alors que celle-ci est censée se limiter au recueil des données et au mode de calcul retenu.

→ RECONDUCTION ET ÉLARGISSEMENT DES PLANS DE RÈGLEMENT

La crise sanitaire s'éternisant, le Gouvernement a pris la décision de reconduire les dispositifs de soutien aux entreprises et notamment les plans de règlement.



Il faut rappeler ici que ces plans concernent tous les artisans qui ont débuté leur activité au plus tard en 2019, quel que soit leur statut, leur régime fiscal et social, leur secteur d'activité et le niveau de perte de leur chiffre d'affaires. Le Ministre de l'Économie a annoncé que ces plans seront prolongés et étendus afin de permettre aux entreprises d'étaler, sur une durée d'un à trois ans, le paiement de leurs impôts dus jusqu'au 31 décembre 2020.

Les plans de règlement d'une durée inférieure à 24 mois ne nécessiteront pas de garanties de la part de l'entreprise. Les impôts relevant de ce dispositif sont la TVA, la CVAE, la CFE, l'IS, le prélèvement à la source, la taxe foncière pour les entreprises qui sont propriétaires et l'IR pour les entrepreneurs individuels. Les entreprises peuvent déposer un formulaire de demande jusqu'au 30 juin à partir du site impôts.gouv.fr.

LOBBYING

→ PROJET DE LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : UN ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Finalment, ce projet de loi Climat et Résilience dont la Convention citoyenne décriait le manque d'ambition et la modération s'avère être une grande porte ouverte à tous les accélérateurs, sans se soucier des dommages collatéraux.

La Ministre Barbara Pompili a ainsi saisi la balle au bond pour avancer la date à partir de laquelle les logements les plus énergivores (étiquette G) ne pourront plus être loués : 2025 au lieu de 2028 et celle à partir de laquelle les logements classés E seront interdits à la location, soit en 2034.

La Ministre a profité de l'examen de ce projet de loi pour annoncer un « big bang » de la rénovation misant sur un accompagnement complet des ménages. Rarement un rapport aura été aussi vite repris par le législateur comme l'est ainsi celui présenté par la mission

Sichel qui voit ses « accompagnateurs » de ménages intégrer ipso facto le projet de loi ! Un amendement porté par le rapporteur Nogal a ainsi défini ce que devrait être la mission de ces nouveaux opérateurs agréés par l'Etat, la Ministre précisant que ces professionnels accompagneront « les ménages pour déterminer quels travaux sont nécessaires, à quel coût et de quelles aides chacun pourra bénéficier et pour les orienter vers « les bons artisans et superviser les travaux ».

Comment faut-il comprendre ces déclarations ? Des artisans transformés en simples exécutants ou bien, au contraire, de nouveaux intervenants qui draineront des marchés déjà qualifiés et conquis vers les entreprises ? Il est à craindre que la réponse soit apportée par décret dont la rédaction échappera au législateur et aux organisations professionnelles.

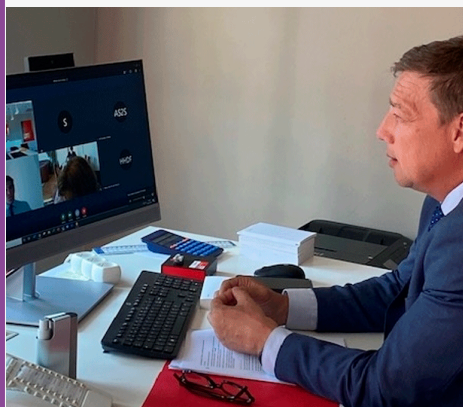


Pour la CAPEB, il est clair que les recommandations du rapport Sichel peuvent constituer un danger pour nos entreprises. La traduction qui en sera faite par les pouvoirs publics sera à ce titre primordial. La CAPEB sera donc particulièrement vigilante à défendre vigoureusement la place des entreprises artisanales sur le marché de la rénovation énergétique.



■ SÉNAT

Le Président a pu échanger mardi avec Catherine Deroche, Sénatrice LR de Maine-et-Loire et Présidente de la Commission des Affaires sociales du Sénat. Il s'agissait d'évoquer les problématiques liées à la pesée de la représentativité patronale.



Xavier Bertrand, Président de la région Hauts-de-France et, depuis que ce RdV a été pris, candidat aux présidentielles de 2022. Pour cette occasion, les membres du Conseil d'administration avaient été conviés à se connecter en visioconférence pour assister à ces échanges.

Ces derniers ont porté sur la représentativité patronale et le dialogue social dans le bâtiment (et, en particulier, la nécessité de faire évoluer les règles de calcul de la représentativité patronale pour permettre aux TPE d'être entendues), la politique du logement, une occasion de rappeler notre proposition d'appliquer le taux réduit de TVA à tous les travaux de rénovation d'une part et notre demande d'une mise en œuvre réaliste de la RE2020 d'autre part.

■ MINISTÈRE DU TRAVAIL


Après de multiples reports, le Président de la CAPEB a finalement pu rencontrer le Directeur de cabinet du Ministère du Travail ce mercredi afin de plaider la cause d'une révision des règles actuelles permettant de mesurer la représentativité patronale.

Il est également revenu sur notre demande collective (le courrier a été signé par la CAPEB, la CFDT, la CGT et l'UNSA) de voir paraître au plus vite les arrêtés de représentativité des organisations de salariés sur le champ des entreprises comptant jusqu'à 10 salariés, l'absence injustifiée de réponse du Ministère à ce sujet étant un élément bloquant pour le fonctionnement du dialogue social dans l'artisanat du bâtiment.

■ UN DÉPLACEMENT DANS LE GARD

Le Président Jean-Christophe Repon avait prévu de conclure sa semaine syndicale par un déplacement dans le Gard où la CAPEB départementale a décidé de financer la formation des formateurs Silverpass au sein du CFA de Méjeannes-les-Alès.

Comme il s'agit d'une première en Occitanie, la CAPEB du Gard avait prévu une conférence de presse à laquelle le Président confédéral devait participer à la fois en tant que Président confédéral et en tant que vice-président du CCCA-BTP.

Rappelons, en effet, que Silverpass est  une formation destinée à compléter la formation des apprentis dans le domaine de l'accessibilité et qu'elle permet aux futurs employeurs de ces apprentis de se prévaloir de la marque Silverbat, ce qui les identifie positivement sur le marché de l'adaptabilité des logements. Concrètement, la formation permet d'intégrer des contenus spécifiques les programmes des Brevets professionnels (niveau 4). Les apprentis sont formés à la déontologie qui place l'utilisateur au cœur de l'acte de construire. Ils sont également initiés à la démarche d'observation, de compréhension des besoins et formés à la mise en pratique de solutions techniques issues du savoir-faire par le CFA et ses entreprises partenaires autant que possible locales. Ce déplacement devait également être l'occasion pour le Président confédéral et le Secrétaire général d'échanger avec le Conseil d'administration de la CAPEB du Gard.

■ ATF

Jean-Christophe Repon a eu un entretien mercredi avec ATF, un partenaire de l'économie circulaire qui œuvre notamment pour l'insertion des handicapés. Il s'agissait d'envisager d'éventuelles synergies avec notre propre démarche sur le handicap.

■ FNTP

Le Président Repon a répondu à l'invitation de M. Cavagné, son homologue de la FNTP, pour évoquer des pistes de sortie de crise à Constructyts, l'OPCO étant bloqué dans sa gouvernance. La FNTP émet des hypothèses conduisant à mettre en place 4 sections dont 3 communes au bâtiment et aux travaux publics, pour l'alternance d'une part, pour le plan de développement des compétences d'autre part et enfin pour une conventionnelle dédiée aux entreprises comptant moins de 11 salariés. La CAPEB est ouverte pour étudier ces hypothèses sachant que sa priorité est avant tout la qualité de l'offre de service au sens de l'accompagnement formation des TPE.

■ LE BUREAU CONFÉDÉRAL REÇOIT LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

C'est un Bureau confédéral exceptionnel qui s'est tenu ce 8 avril puisque le Président confédéral et ses collègues ont accueilli



Les échanges ont également porté sur les moyens de développer durablement la formation professionnelle dans les TPE ainsi que l'apprentissage, sur les solutions à apporter aux entreprises face au manque de main-d'œuvre, sur la nécessité d'encadrer plus strictement le travail détaché et de limiter à deux ans le recours au régime de la microentreprise en activité principale. **Retrouvez tous les détails de ces échanges sur [ARTUR](#).**